



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par : Marie-Noëlle Blanquart  
Réf. : IRL 2007-2008  
Tél. : 04.50.33.62.63.  
Fax du service : 04.50.33.64.75.

Anney, le 24 juillet 2008

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de la Haute-Savoie

**En communication à**

Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements

**Circulaire n°2008/65**

Objet : Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs  
Fixation du montant pour 2007

L'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux. Je rappelle que, depuis le 01 janvier 1990, cette indemnité est versée au nom des communes pour chaque instituteur ayant droit par les services de l'Inspection d'Académie, dans la limite des crédits alloués au titre de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2007 de la Dotation Spéciale Instituteurs fixé après avis favorable du Comité des Finances Locales le 13 novembre 2007 est de **2 671 €** pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L.).

Les membres du C.F.L. préconise la reconduction en 2007 du montant unitaire d'I.R.L. dû aux instituteurs non logés.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de maintenir le montant mensuel de l'I.R.L. comme suit :

- **173,20 €** pour les instituteurs non chargés de famille
- **216,50 €** pour les instituteurs chargés de famille
- **251,14 €** pour les instituteurs chargés de famille – directeurs avant 1983

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de ces sommes ainsi que l'état des charges annuelles qui seraient supportées par les communes.

.../...

Consulté à ce sujet lors de sa séance du 03 avril 2008, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a donné un avis défavorable à cette proposition. **Si tel n'était pas le cas, je vous rappelle que les communes seraient tenues de verser un complément aux instituteurs** dont l'indemnité annuelle dépasserait le montant unitaire de la dotation.

Vous voudrez bien saisir le conseil municipal de ces propositions et me faire parvenir la **délibération indiquant son avis**. (les délibérations doivent être impérativement **expédiées en préfecture** et non en sous-préfecture).

**En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, je ne pourrai pas tenir compte de cet avis pour prendre ma décision.**

#### Indemnité Représentative de Logement Année 2007

Indemnités	I.R.L. mensuelle	I.R.L. annuelle	Charge annuelle pour la commune
Instituteurs non chargés de famille	173,20 €	2 078,40 €	0 €
Instituteurs chargés de famille (+ 25 %)	216,50 €	2 598,00 €	0 €
Instituteurs chargés de famille – directeur avant 1983 (+ 25 % + <b>20 %</b> )	251,14 € (dont 34,64 € à la charge de la commune)	3 013,68 €	415,68 €

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent  
Le Sous-Préfet de Bonneville

Signé : Ivan BOUCHIER